



Dernière modification des grilles le 1er décembre 2023 · vérifiées par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

Votre carrière en un coup d'œil

2 grades · de 1 483 € à 1 985 € net par mois

GRADE 1

Gardien-brigadier

1 486 → 1 661 €

net par mois

12 échelons · 20 ans

▲ Pour y entrer

Concours externe

Concours interne (2 ans de services publics)

Au choix de l'employeur

dès le 6^e échelon, 4 ans de services



GRADE 2

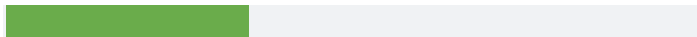
Brigadier-chef principal

1 484 → 1 985 €

net par mois

10 échelons · 23 ans 6 mois

Ce que vous pouvez gagner dans chaque grade

Gardien-brigadier		1 486 € → 1 661 €
Brigadier-chef principal		1 484 € → 1 985 €
Chef de police municipale (en extinction) grade en extinction		1 483 € → 1 985 €

Net estimé par mois, du 1^{er} au dernier échelon, sans les primes, pour un fonctionnaire à temps complet. Les grades se chevauchent : monter de grade, c'est surtout pouvoir aller plus haut.

Bon à savoir

- Changer de grade n'est jamais automatique : l'employeur inscrit chaque année des agents au tableau d'avancement, en s'appuyant notamment sur l'entretien professionnel.
- Les premiers échelons sont complétés jusqu'au SMIC : c'est pourquoi plusieurs grades commencent au même salaire.
- Une question sur votre avancement ou votre reclassement ? La FSU peut vous aider : fsut62.fr/contact.

Le détail de chaque grade (grille, net, suite de carrière) : Gardien-brigadier : page 2 · Brigadier-chef principal : page 3 · Chef de police municipale (en extinction) : page 4.



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
12	1 867 € → 2 092 € indemnité SMIC comprise	1 486 € → 1 661 €	20 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	368	367	1 806,66 €* + 60,36 € pour atteindre le SMIC	1 485,53 €	
2e	1 an	371	369	1 816,51 €* + 50,51 € pour atteindre le SMIC	1 484,93 €	-0,60 €
3e	1 an	376	370	1 821,43 €* + 45,59 € pour atteindre le SMIC	1 484,63 €	-0,30 €
4e	1 an	387	373	1 836,20 €* + 30,82 € pour atteindre le SMIC	1 483,73 €	-0,90 €
5e	1 an	396	374	1 841,12 €* + 25,90 € pour atteindre le SMIC	1 483,43 €	-0,30 €
6e	1 an	404	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	-0,60 €
7e	2 ans	416	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	-0,30 €
8e	2 ans	430	385	1 895,27 €	1 504,28 €	+21,75 €
9e	3 ans	446	397	1 954,34 €	1 551,16 €	+46,88 €
10e	3 ans	461	409	2 013,42 €	1 598,04 €	+46,88 €
11e	4 ans	473	417	2 052,80 €	1 629,30 €	+31,26 €
12e	fin de grille	486	425	2 092,18 €	1 660,56 €	+31,26 €

En résumé : du 1er au 12e échelon, le net estimé passe de 1 486 € à 1 661 €, soit 175 € de plus en 20 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 8e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Concours externe
- Concours interne, après 2 ans de services publics

Et après ?

Grade suivant : **brigadier-chef principal**

Sa grille se termine à 1 985 € net estimé, soit 324 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 6e échelon, après 4 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.



Grille en vigueur depuis le 1er décembre 2023 · vérifiée par la FSU le 30 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
10	1 867 € → 2 501 € indemnité SMIC comprise	1 484 € → 1 985 €	23 ans 6 mois

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	2 ans	390	373	1 836,20 €* + 30,82 € pour atteindre le SMIC	1 483,73 €	
2e	2 ans	407	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	-0,90 €
3e	2 ans	425	382	1 880,50 €	1 492,54 €	+9,71 €
4e	2 ans	445	396	1 949,42 €	1 547,24 €	+54,70 €
5e	2 ans	469	415	2 042,96 €	1 621,49 €	+74,25 €
6e	2 ans 6 mois	487	426	2 097,11 €	1 664,47 €	+42,98 €
7e	3 ans	501	437	2 151,26 €	1 707,44 €	+42,97 €
8e	4 ans	526	456	2 244,79 €	1 781,69 €	+74,25 €
9e	4 ans	566	484	2 382,63 €	1 891,10 €	+109,41 €
10e	fin de grille	597	508	2 500,77 €	1 984,84 €	+93,74 €

En résumé : du 1er au 10e échelon, le net estimé passe de 1 484 € à 1 985 €, soit 501 € de plus en 23 ans 6 mois.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 3e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Par avancement depuis le grade de gardien-brigadier

Chef de police municipale (en extinction)

Agents de police municipale · Filière police municipale · Catégorie C



Grille en vigueur depuis le 1er décembre 2023 · vérifiée par la FSU le 30 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
8	1 867 € → 2 501 € indemnité SMIC comprise	1 483 € → 1 985 €	24 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	2 ans 3 mois	394	374	1 841,12 €* + 25,90 € pour atteindre le SMIC	1 483,43 €	
2e	2 ans 9 mois	417	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	-0,90 €
3e	3 ans 3 mois	425	382	1 880,50 €	1 492,54 €	+10,01 €
4e	3 ans 9 mois	454	403	1 983,88 €	1 574,60 €	+82,06 €
5e	4 ans	473	417	2 052,80 €	1 629,30 €	+54,70 €
6e	4 ans	526	456	2 244,79 €	1 781,69 €	+152,39 €
7e	4 ans	566	484	2 382,63 €	1 891,10 €	+109,41 €
8e	fin de grille	597	508	2 500,77 €	1 984,84 €	+93,74 €

En résumé : du 1er au 8e échelon, le net estimé passe de 1 483 € à 1 985 €, soit 501 € de plus en 24 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 3e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Et après ?

C'est le grade le plus élevé de ce cadre d'emplois. Pour aller plus loin, il faut changer de cadre d'emplois, par concours ou par promotion interne.